



23, Chemin de Laveran – CS 90002

31390 CARBONNE

Tél : 05.62.71.59.39

fdc31@chasseurdefrance.com

Madame, Monsieur,

Vous êtes exploitant agricole et vos cultures ont été victimes de dégâts causés par le grand gibier. Conformément à l'article R 426-12 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint l'imprimé règlementaire de déclaration des dégâts à nous faire parvenir dans les meilleurs délais.

Afin que l'instruction du dossier puisse se faire (et donc missionner le passage de l'expert), le dossier doit être obligatoirement accompagné du **Registre Parcellaire Graphique PAC RÉCENT** des îlots concernés (Photos Aériennes PAC) **au nom de votre exploitation**:

Vous pouvez accéder à votre Registre Parcellaire de l'année avec votre compte internet PAC. Si vous n'y arrivez pas, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller agricole.

Le dossier peut nous être retourné à votre convenance :

- Par e-mail à fdc31@chasseurdefrance.com
- Par courrier à : Fédération des Chasseurs – 23, Chemin de Laveran – CS 90002 – 31390 CARBONNE

Dès l'arrivée de cet imprimé dûment garni par vos soins, un estimateur prendra rendez-vous pour procéder aux opérations d'expertises, qui devront se faire en votre présence ou celle de votre représentant. Nous vous rappelons également que le récolte doit être sur pied au moment de l'expertise.

Si vos dégâts se situent sur plusieurs communes, vous devez remplir **un dossier par commune**.

Pour les cultures annuelles, il est rappelé que l'imprimé de déclaration doit être reçu à la Fédération des Chasseurs au moins 10 jours avant la date d'enlèvement des récoltes ou dès l'apparition des premiers dégâts en cas de déclaration au semis.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts : **au semis, en cours de végétation, juste avant la récolte.**

Vous trouverez au verso une notice afin de vous aider à compléter les rubriques de cet imprimé.

Tous les champs marqués d'une astérisque (*) dans la notice ci-jointe doivent être OBLIGATOIREMENT complétés.

Le dossier doit être accompagné du Registre Parcellaire Graphique PAC RÉCENT des îlots concernés (Photos Aériennes PAC) au nom de votre exploitation:

Toute déclaration qui ne comportera pas les indications demandées ou qui ne sera pas accompagnée des justificatifs demandés sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée

I- Remplir vos coordonnées

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement
 Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous.
 Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
 Campagne : ___ / ___ / ___
 Numéro de dossier : _____
 Date de réception : ___ / ___ / ___
 Date limite d'expertise : ___ / ___ / ___
 Estimateur(s) : _____

II- Description de votre exploitation

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale (*) _____
 Représenté(e) par (nom et qualité) : (*) _____
 Adresse : (*) _____
 Code postal : (*) _____ Ville (*) _____ Mail : _____
 Téléphone : (*) _____ Portable (*) _____ Télécopie : _____
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. *Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)*

III- Référence d'un dossier déjà ouvert ayant déjà fait l'objet d'une expertise provisoire

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non
 Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

Commune concernée (1 dossier = 1 commune)

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) : (*)				
Lieu dit				
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux) (*)				
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)				
Précédent culturel				
Superficie en culture (*)	ha	ha	ha	ha
Nature de la culture (*) (*)				
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue (*)				

N° îlots PAC correspondant aux RPG fournis (1 colonne = 1 îlot)

A préciser selon la culture (maïs grain ou ensilage ou semence etc, sorgho blanc, roux etc ..)

A compléter si vous déclarez une perte de récolte :

Perte de récolte	Surface détruite (*)	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant (*)	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux (*)	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€

Surface détruite en hectare, rendement et perte en quintaux estimés par vos soins

A compléter si vous déclarez des dégâts au semis :

Remise en état	Surface à remettre en état (*)	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€

Surface à remettre en état en hectare estimée par vos soins

A compléter en tous les cas :

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : ___ / ___ / ___ (le plus précisément possible) (*)
 Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)
 Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le.....
	Signature (*)

Toutes les rubriques I à VI doivent être complétées. Tous les champs marqués d'une astérisque (*) sont obligatoires. Toute déclaration ne comportant pas ces informations sera rejetée et renvoyée au demandeur.

Ce qu'il faut savoir sur l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles.

Madame, Monsieur,

Même si « **nul n'est censé ignorer la loi** », la Fédération des Chasseurs a souhaité prendre le temps de vous indiquer les principaux éléments de la mise en application de la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles.

Depuis Janvier 2024, les règles d'indemnisation ont été modifiées. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette démarche pour éviter que le manque d'information génère des conflits entre les estimateurs et les agriculteurs.

1. Expertise

L'article R. 426-13 du code de l'environnement dispose : « *La parcelle objet des dommages ne doit pas être récoltée avant l'expertise ou l'expiration du délai prévu pour celle-ci au cinquième alinéa du présent article* » (8 jours ouvrés à réception du dossier)

2. Abattement

L'article R 426-11 alinéa 3 du Code de l'Environnement dispose : « *L'abattement proportionnel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 426-3 est fixé à 2% du montant des dommages retenus* ».

3. Définition d'un seuil MINIMUM

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le seuil minimum d'indemnisation a été fixé à 150€ par exploitant par campagne cynégétique.

L'article L. 426-3 dispose : « *L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 pour une parcelle culturale n'est due que lorsque les dégâts sont supérieurs à un seuil minimal. S'il est établi que les dégâts constatés n'atteignent pas ce seuil, les frais d'estimation des dommages sont à la charge financière du réclamant.* »

4. Déclaration abusive

- Si la quantité déclarée est plus de 10 fois supérieure à celle estimée, la totalité des frais d'estimation est à la charge du réclamant.
- Si la quantité déclarée est de 5 à 10 fois supérieure à celle estimée, la moitié des frais d'estimation est à la charge du réclamant.

L'article L. 426-3 dispose : « *Dans le cas où les quantités déclarées détruites par l'exploitant sont excessives par rapport à la réalité des dommages, tout ou partie des frais d'estimation sont à la charge financière du réclamant. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat* ».

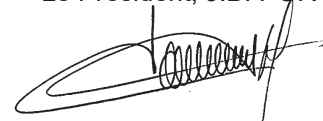
5. Facturation des frais d'expertise

- Si le seuil de dégâts n'est pas atteint et/ou si la déclaration est abusive, le réclamant aura un délai de 60 jours pour s'acquitter de la facture.
- En l'absence de paiement à l'issue de ce délai, le montant sera déduit de l'(les) indemnité(s) à venir.

Veillez donc à ce que votre déclaration ne soit pas abusive pour ne pas vous exposer au remboursement des frais d'expertise.

Vos organisations agricoles professionnelles et syndicales sont également responsables et signataires de la procédure d'indemnisation des dégâts. N'hésitez pas à les contacter.

Le Président, J.B. PORTET



DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
 Campagne : ___ / ___
 Numéro de dossier : _____
 Date de réception : ___ / ___ / ___
 Date limite d'expertise : ___ / ___ / ___
 Estimateur(s) : _____

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale : _____
 Représenté(e) par (nom et qualité) : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Mail : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ Télécopie : _____
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, décl)

II - SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : _____ ha dans les cantons limitrophes : _____ ha

III - SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non
 Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier : _____

IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :		_____			
Lieu dit		_____			
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)		_____			
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)		_____			
Précédent cultural		_____			
Superficie en culture		_____ ha	_____ ha	_____ ha	_____ ha
Nature de la culture		_____			
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue		_____			
Perte de récolte	Surface détruite	_____ ha	_____ ha	_____ ha	_____ ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	_____ Nb.	_____ Nb.	_____ Nb.	_____ Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	_____ Q	_____ Q	_____ Q	_____ Q
	Perte en quintaux	_____ Q	_____ Q	_____ Q	_____ Q
	Prix unitaire (*)	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Montant de la perte de récolte		_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Remise en état	Surface à remettre en état	_____ ha	_____ ha	_____ ha	_____ ha
	Frais de remise en état (*)	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		_____ €	_____ €	_____ €	_____ €
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.		Montant total sollicité :			_____ €

V - PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : ___ / ___ / ___ (le plus précisément possible)
 Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser) _____
 Fonds de provenance présumé des animaux : _____

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à : _____, le _____ Signature
--------------------------	---

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs. Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur. L'exemplaire double jaune sera envoyé par la FDC à l'estimateur pour lancer la mission.

FICHE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE A LA DÉCLARATION DE DÉGÂTS GRANDE CULTURE

Afin d'améliorer le déroulement des expertises, nous vous demandons de bien vouloir remplir le tableau suivant, et de le retourner avec votre déclaration de dégâts de gibiers au siège de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne.

NOM & Prénom / Raison Sociale du Réclamant:

Commune(s) Concernée(s) :

Culture	Nombre de rangs en contournière	Écartement entre rangs	Densité au semis Pieds/ha

- Joindre une copie de la photo aérienne du RPG de l'année
- Si en Agriculture biologique, merci de fournir une copie de la certification AB.